Nogent sur Marne, le 6 juin 2019

A l’attention de l’Ordre National des Pédicures-Podologues

Objet :

Suivi Comité du 20/05/2019

Copies :

Médecins associés de l’association, l’ARS

Maître H. Hallouche

Mesdames, Messieurs,

Nous vous confirmons que nous avons pris acte des modifications à apporter concernant l’installation du cabinet de pédicure-podologie dans nos locaux. Nous ferons en sorte que Mme Pascale Sayah puisse :

1/ Avoir une salle d’attente réservée aux professions de santé,

2/ Disposer dans son cabinet de 2 espaces de travail séparés, un pour recevoir les patients et le second avec le plateau technique adapté et un atelier de fabrication des semelles orthopédiques.

4/ Détenir un bail professionnel 3-6-9ans.

Nous avons été obligés de faire face à des contraintes économiques très fortes et devions prendre des mesures d’urgence pour permettre la continuité des activités professionnelles de la Pédicure-podologue.

Pour autant, cette collaboration s’inscrit dans le cadre d’un projet de santé plus important sur lequel nous travaillons depuis plus de quatre ans. C’est un projet innovant en France, car il s’inspire de structures européennes déjà existantes. Son concept, dans une approche pluridisciplinaire, est élaboré pour répondre à un besoin sanitaire qui se fait ressentir à travers la population concernée, de façon de plus en plus insistante.

Nous vous confirmons notre volonté de mener ce projet, qui doit être adapté à la législation française, dans le plein respect des règles déontologiques, des différentes professions de santé.

Nous avons juste besoin de quelques mois pour mener à bien toutes les démarches administratives nécessaires pour permettre cette conformité.

Nous vous remercions de nous avoir accordé ce temps et ne manquerons de vous tenir informés de l’avancement de notre dossier.

Nous vous prions d’agréer, Mesdames, Messieurs, nos respectueuses salutations.

Présidente